RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2E PATRIMOINE
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 79 rue de la Villatte,
41130 BILLY

999 462 963 RCS BLOIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille vingt-six,
Le 1er septembre,
À 10 heures,

Les associés de la Société A2E PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 actions de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 79 rue de la Villatte 41130 BILLY, sur convocation verbale faite par la gérance sans formalités.

Sont présents :

- **Madame Stéphanie DANTAN**, ayant pour nom d'usage **DA SILVA**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- **Monsieur Tony DA SILVA**, titulaire de 50 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 100 actions sur les 100 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Tony DA SILVA, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – **TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 79 rue de la Villatte, 41130 BILLY au **1 rue Nationale 41700 CHEMERY**, et ce à compter du **1er septembre 2026.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 1 rue Nationale 41700 CHEMERY".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution – **EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL**

L'Assemblée Générale décide d'étendre à compter du **1er septembre 2026**, l'objet social aux activités **d'achat et revente de végétaux, de matériaux de décoration et d'aménagement.**

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Tous types d'entretien, rénovations, aménagements de l'habitat aux particuliers et professionnels, incluant la pose, la maintenance et la coordination de travaux multi-lots, y compris par le recours à la sous-traitance.
L'achat revente de végétaux, de matériaux de décoration et d'aménagement ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution – **MODIFICATIONS CORRELATIVES DES STATUTS**

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, les statuts seront modifiés et certifiés conformes par la gérance.

À cette occasion, les associés sont autorisés à modifier, d'un commun accord, toute clause des statuts actuels si une telle modification leur apparait nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution – **POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Tony DA SILVA



Madame Stéphanie DA SILVA

